



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 13 juillet 2021

n° 102-21 C

Objet : *RS - Approbation de la convention relative à l'extension de la ligne A entre l'arrêt Technolac et l'arrêt plage du Bourget*

- date de convocation le 07 juillet 2021
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi treize juillet à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 49

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Jean-François Beccu - Claudine Bonilla - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Christelle Favetta-Sieyes - Sandrine Garcin - Sabrina Haerincq - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Gaëtan Pauchet - Benoît Perrotton - Cyndie Picot - Claire Plateaux - Thierry Repentin
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Chantal Giorda
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Jacques Henriot
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

• conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Marcel Ferrari

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 13

de Marie Bénévise à Alain Caraco - de Christèle Blambert à Jean-Marc Léoutre - de Brigitte Bochaton à Michel Dyen - de Daniel Bouchet à Gaëtan Pauchet - de Sophie Bourgade à Claire Plateaux - de Florence Bourgeois à Claire Plateaux - de Pierre Brun à Aurélie Le Meur - de Jean-Pierre Coendoz à Dominique Pommat - de Isabelle Dunod à Thierry Repentin - de Alexandre Gennaro à Grégory Basin - de James Hallay à Josette Rémy - de Martin Noblecourt à Aurélie Le Meur - de Christophe Richel à Michel Dyen

• conseillers excusés : 20

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Michel Camoz - Jean-Pierre Casazza - Pierre Duperier - Maryse Fabre - Philippe Ferrari - Hélène Jacquemin - Max Joly - Martine Lambert - Luc Meunier - Raphaële Mouric - Emilio Pla Diaz - Farid Rezzak - Walter Sartori - Bruno Stellan - Alain Thieffinat - Thierry Tournier - Alexandra Turnar - Céline Vernaz

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 13 juillet 2021

délibération n° 102-21 C

objet **RS - Approbation de la convention relative à l'extension de la ligne A entre l'arrêt Technolac et l'arrêt plage du Bourget**

Alain Caraco, vice-président chargé de la mobilité, rappelle que le Conseil communautaire du 12 juillet 2018 a approuvé la signature d'une convention de délégation de service public (DSP) avec la société Keolis portant sur la gestion et l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de six ans.

Par ailleurs, conformément au code des transports, chaque autorité organisatrice de la mobilité est compétente sur son ressort territorial.

En 2019, Grand Lac souhaitant offrir une liaison directe vers Chambéry aux habitants du Bourget-du-Lac notamment pour les trajets domicile-travail, a sollicité Grand Chambéry afin qu'une étude technique et financière soit réalisée. Dans ce cadre, l'extension de la ligne A, jusqu'à la plage du Bourget, a été étudiée.

Le prolongement de 2,7 km de cette ligne permettrait la desserte de six arrêts de bus implantés sur le ressort territorial de Grand Lac et desservis actuellement par le réseau Ondéa : Passerelle, La Traverse, Pouli, mairie Le Bourget, Bel Air, plage du Bourget.

Après échanges avec Grand Lac, il a été convenu le prolongement d'une course sur trois en hiver et de toutes les courses en période estivale de la ligne A, jusqu'à l'arrêt plage du Bourget. La mise en œuvre de cette extension, à compter de septembre 2021, générera à un surcoût d'exploitation de la ligne A de 200 693 €HT (valeur € 2018) à la charge de Grand Lac pour laquelle Grand Lac sollicite une participation financière de Grand Chambéry.

Cette nouvelle desserte ayant un intérêt potentiel pour les usagers de Grand Chambéry en termes de trajets de loisirs vers le lac, il est proposé d'approuver la participation de Grand Chambéry à hauteur de 50 000 €. Ce montant forfaitaire intègre les recettes commerciales estimées en année pleine, soit pour l'année considérée 23 000 €.

Seuls les tarifs Synchro Bus et Ondésynchro en vigueur sont applicables sur la ligne A, y compris pour les voyages se limitant au tronçon situé uniquement sur le territoire de Grand Lac.

Les titres Ondéa ne sont donc pas valables sur la ligne A.

Les titres Ondésynchro seront nécessaires aux voyageurs réalisant une correspondance entre la ligne A et le réseau Ondéa pour réaliser un trajet entre la commune du Bourget-du-Lac et les autres communes de Grand Lac.

Le projet de convention annexé à la présente définit les modalités techniques, juridiques et financières relatives à l'extension de la ligne A sur le ressort territorial de Grand Lac, du 30 août 2021 au 28 août 2022.

Les parties conviennent d'échanger et de se réunir, dès janvier 2022 dans la perspective de faire évoluer les conditions d'exploitation de cette ligne à compter de septembre 2022.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport et mobilité,

Vu le code des transports,

Vu la délibération n° 124-18 C du Conseil communautaire du 12 juillet 2018 approuvant le contrat de délégation de service public et les tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2019,

Vu la délibération n° 197-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public de transport public de voyageurs,

Vu la délibération n° 091-21 C du Conseil communautaire du 3 juin 2021 approuvant l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public de transport public de voyageurs,

Vu la commission chargée de la mobilité du 18 mai 2021,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la convention avec Grand Lac définissant les modalités techniques, juridiques et financières relatives à l'extension de la ligne A sur son ressort territorial, du 30 août 2021 au 28 août 2022,

Article 2 : **approuve** la participation financière de Grand Chambéry au financement de l'extension de la ligne A, à hauteur de 50 000 €. Ce montant forfaitaire intègre les recettes commerciales estimées à 23 000 € en année pleine,

Article 3 : **autorise** le président ou son représentant à signer la convention et les documents à venir.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 102-21 C

Objet de l'acte : RS - Approbation de la convention relative à l'extension de la ligne A entre l'arrêt Technolac et l'arrêt plage du Bourget

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 2 - Délégation de service public 1 - Délibérations 4 - Avenant

Date de l'acte : 23 juillet 2021

Annexe(s) : CONVENTION GRAND LAC GRAND CHAMBERY BOURGET

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20210723-lmc1H25687H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H25687H1

Date de transmission en Préfecture : 23 juillet 2021

Date de réception en Préfecture : 23 juillet 2021

Période d'affichage : du au